

**LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Le 17 octobre 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 11 octobre 2023

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, M. Henri BRUNNER, M. Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, Mme Stella COUSIN, M. Benoit DIEMER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Céline HALTER

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : M. Benoit GOETSCH a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH ; M. Bernard VOGEL a donné procuration à M. Henri BRUNNER ; M. Patrick MAURER a donné procuration à M. Gilles MIESCH ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lale YILMAZ

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Domaine et patrimoine – locations – location de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033
- 5) Institution et vie politique – Désignation des représentants – Autres – Commission de dévolution de la chasse communale
- 6) Fonction publique – Personnel communal – Prime de fin d'année
- 7) Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale – Adhésion contrat de groupe d'assurance statutaire
- 8) Finances locales – Subventions – Jeunes Licenciés
- 9) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Territoire d'Energie Alsace – Rapport d'activités 2022
- 10) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Lale YILMAZ, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Le bien cadastré Section 1 n° 54, d'une superficie totale de 290m², situés 1 rue d'Oberhergheim.

POINT N°4 DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS – LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 AU 01 FEVRIER 2033

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après avis de la commission communale de chasse, à l'unanimité :

1. décide de procéder à la location en 3 lots comprenant :

- a.** LOT N°1 : de la forêt Thurwald jusqu'à l'autoroute
- | | |
|-----------------------|----------------------|
| Surface totale : | 435ha17ares 47cares |
| Surface chassable : | 396ha 02ares 34cares |
| dont surface boisée : | 203ha 26ares 20cares |
- (selon matrice cadastrale)

L'extension de Scapalsace (11,2ha) et de Liebherr (7,07ha) ont été déduite de la surface chassable car clôturées.

- b.** LOT N°2 : de l'autoroute jusqu'à l'III (soit le village)
- | | |
|-----------------------|----------------------|
| Surface totale : | 328ha 47ares 24cares |
| Surface chassable : | 253ha 22ares 25cares |
| Dont surface boisée : | 10ha 31ares 40cares |
- (selon matrice cadastrale)

c. LOT N°3 : de l'III jusqu'à la gravière communale

Surface totale :	422ha 15ares 10cares
Surface chassable :	393ha 18ares 99cares
Dont surface boisée :	13ha 07ares 74cares
(selon matrice cadastrale)	

L'exploitation d'une gravière est également située dans ce lot (Section 43 Parcelle 4) et une surface de 39ha57a59ca a été déduite de la surface chassable.

Le Maire souligne que les surfaces de la chasse 2024-2033 sont maintenant calculées via le logiciel de la Com'Est qui est relié directement sur les données cadastrales.

2. décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a. le locataire en place ayant fait valoir, ou non, son droit de priorité

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n°3
Par convention de gré à gré	X	X	X
Par adjudication			

3. décide d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique :

- Pour le lot N°1 comprenant la forêt Thurwald soumise au régime forestier :
 - ✓ interdiction de faucher les bords de chemins en forêt entre le 01 mars et le 31 août ;
 - ✓ en cas de présence avérée de grand gibier à l'intérieur des enclos destinés à la protection des régénérations, le locataire est tenu de les prélever sans délai ou de faciliter leur extraction.
- Pour tout aménagement cynégétique (mirador...), une autorisation devra être déposée au préalable à la mairie. Cette autorisation sera accordée après recherches des emplacements, en accord avec l'ONF (pour le lot 1) et les propriétaires concernés.
- En cas d'organisation par la Commune, une association ou autre, d'une manifestation particulière (marche populaire, ...) le locataire de la chasse sera informé,

4. décide, pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

Lot n°1 : 15 427,73€

Lot n°2 : 500€

Lot n° 3 : 3 500€

et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré.

5. décide de mettre en adjudication les lots en cas de non-réalisation des conventions de gré à gré et de fixer la mise à prix comme suit :

Lot n°1 : 15 427.73€

Lot n°2 : 500€

Lot n° 3 : 3 500€

6. décide de ne pas fixer de date par adjudication

7. décide de donner mandat à la commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour réorganiser les lots et les remettre immédiatement en adjudication.

8. de fixer à 500€ par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

POINT N°5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – AUTRES – COMMISSION DE DEVOLUTION DE LA CHASSE COMMUNALE
--

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Cahier des Charges des Chasses Communales prévoit d'instituer une Commission Communale de Dévolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer MM. Albert JORDAN et Gilles MIESCH, membres de la commission de dévolution de la chasse communale.

POINT N°6 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE
--

Le Maire rappelle les modalités d'attribution des primes de fin d'année pour le personnel communal qui ont été définies lors de la séance du 05 novembre 2001.

A savoir :

- une prime brute égale au salaire brut (TBI + NBI) du mois d'octobre est attribuée aux agents titulaires et non titulaires occupant un emploi à temps complet ou non complet.
- une prime brute égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts (TBI + NBI) de l'année pour les agents rémunérés au taux horaire,
- une prime brute correspondant au salaire mensuel (TBI + NBI) et proportionnelle à la durée du temps de travail pour les agents embauchés et radiés (départ à la retraite) en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la prime de fin d'année du personnel soit versée avec le traitement du mois de novembre, selon les modalités définies ci-dessus.

**POINT N°7 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ADHESION CONTRAT DE
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Conseil Municipal,

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT N°8 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – JEUNES LICENCIES

Lors du vote du budget, les montants des subventions ont été attribués, avec un versement sous réserve du retour du dossier de demande de subvention en mairie. Il a également été décidé d'accorder une subvention de 14,5€ par jeune licencié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement de la subvention « jeunes licenciés » au FCN pour un montant de 812,00€.

**POINT N°9 INSITUATION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX -
AUTRES – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE – RAPPORT D'ACTIVITES
2022**

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

Publication le 24 octobre 2023

Le Maire,
Alain ZEMB

